

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2014
AFFICHÉ LE 18 avril 2014
(Art. L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Adoption du Procès-Verbal de la séance Municipale du 30 mars 2014	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
1 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : 8 Votes Contre : Votes Pour : 27
2 Délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
3 Détermination des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
4 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
5 Election des membres de la commission pour les Délégations de Service Public	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
6 Election des membres de la commission consultative pour les Services Publics Locaux	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
7 Constitution d'une commission municipale : Vitalité (Commerce - Centre ville - Offre de soins - Associations non Sportives - Circulation - Stationnement - Sécurité)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
8 Constitution d'une commission municipale : Urbanisme - Environnement (Urbanisme - Développement économique - Agenda 21 - Environnement - Transition énergétique)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
9 Constitution d'une commission municipale : Finances - Qualité de service	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
10 Constitution d'une commission municipale : Petite Enfance - Scolaire - Jeunesse	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
11 Constitution d'une commission municipale : Travaux	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions :

Votes Contre :
Votes Pour : 35

12 Constitution d'une commission municipale : Sociale (Solidarités - Famille - Seniors - Logement)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
13 Constitution d'une commission municipale : Sports et Animations (Sports - Culture - Festivités)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
14 Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	RETRAIT
15 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
16 Désignation des représentants de la commune aux Conseils d'Administration des Etablissements Scolaires du second degrés	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
17 Désignation d'un correspondant "Défense"	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
18 Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
19 Désignation des membres de la Commission Communale des Marchés Forains	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
20 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
21 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative de Brétigny-sur-Orge	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
22 Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil de Discipline et Recours	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35
23 Election des délégués au Comité National d'Action Sociale	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Abstentions : Votes Contre : Votes Pour : 35

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 24 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale | ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35 |
| 25 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles | ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35 |
| 26 Association de la promotion de la santé de Brétigny-sur-Orge : désignation de deux représentants de la commune au sein de l'association | ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Abstentions :
Votes Contre :
Votes Pour : 35 |
| 27 Motion relative à l'application de la réforme des rythmes scolaires | ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Abstentions : 8
Votes Contre :
Votes Pour : 27 |

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 24

Le Maire,

Nicolas MÉARY

Nombre de conseillers
.En exercice..... 35
.Présents..... 27
.Votants..... 35

Le Maire de Brétigny-sur-Orge certifie que la convocation et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-25 et R 2121-7 R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE

Nicolas MÉARY

OBJET

Compte-rendu sommaire :
(art. L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille quatorze, le jeudi 17 avril, le Conseil Municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 11 avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de Monsieur Nicolas MÉARY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Nicolas MÉARY
Christiane LECOUSTEY
Didier JOUIN
Michel PELTIER
Isabelle PERDEREAU
Cécile BESNARD
Francis BONDOUX
Natacha WEIDNER
Lahcène CHERFA
Christian DEVLEESCHAUWER
Nathalie LEMAGNE
Pascal PIERRE
Marie-France DELPUECH
Christine BERNIAU-BACHELIER
Christophe HENRY
Aline FLORETTE
Alain GIRARD
Pascale RAFFALLI
Clément MARGUERITTE
Nathalie CATZARAS
Amélie COINCE
Mathieu BETRANCOURT
Philippe CAMO
Sandra AFONSO MACHADO
Steevy GUSTAVE
Jean-Luc MONCEL
Elisabeth PETIT

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Patricia MARTIGNE à Mme BESNARD Cécile
M. Giorgio CERISARA à Mme LECOUSTEY Christiane
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme WEIDNER Natacha
M. Adrien MARGUERITTE à M. MARGUERITTE Clément
M. Jean FABRE à M. JOUIN Didier
M. Bernard DECAUX à M. CAMO Philippe
Mme Jocelyne GARRIC à Mme AFONSO MACHADO Sandra
Mme Sylvie DAENINCK à Mme PETIT Elisabeth

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 17 avril, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du jeudi 11 avril 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de M. Nicolas MÉARY, Maire.

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas MÉARY, Mme Christiane LECOUSTEY, M. Didier JOUIN, M. Michel PELTIER, Mme Isabelle PERDEREAU, Mme Cécile BESNARD, M. Francis BONDOUX, Mme Natacha WEIDNER, M. Lahcène CHERFA, M. Christian DEVLEESCHAUWER, Mme Nathalie LEMAGNE, M. Pascal PIERRE, Mme Marie-France DELPUECH, Mme Christine BERNIAU-BACHELIER, M. Christophe HENRY, Mme Aline FLORETTE, M. Alain GIRARD, Mme Pascale RAFFALLI, Mme Clément MARGUERITTE, Mme Nathalie CATZARAS, Mme Amélie COINCE, M. Mathieu BETRANCOURT, M. Philippe CAMO, Mme Sandra AFONSO MACHADO, M. Steevy GUSTAVE, Mme Jean-Luc MONCEL, Mme Elisabeth PETIT.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Patricia MARTIGNE à Mme Cécile BESNARD
M. Giorgio CERISARA à Mme Christiane LECOUSTEY
Mme Grâce DUARTE FERREIRA à Mme Natacha WEIDNER
M. Adrien MARGUERITTE à M. Clément MARGUERITTE
M. Jean FABRE à M. Didier JOUIN
M. Bernard DECAUX à M. Philippe CAMO
Mme Jocelyne GARRIC à Mme Sandra AFONSO MACHADO
Mme Sylvie DAENINCK à Mme Elisabeth PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Clément MARGUERITTE

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny sur Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique

M. Le Maire ouvre la séance.

M. CAMO :

Puis-je faire une remarque d'intérêt général ?

M. Le Maire :

Oui.

M. CAMO :

Vous convoquez un conseil municipal dans une période qui est quand même assez propice à des congés scolaires, ce qui prive nos collègues, majorité comme opposition, d'avoir des débats démocratiques sur un ordre du jour que vous avez signalé vous-même comme chargé. On souhaiterait que dorénavant ça ne se renouvelle pas car ce serait empêcher nos collègues de pouvoir s'exprimer sur des sujets importants, et notamment l'installation des commissions qui sont, l'architecture même d'un fonctionnement démocratique.

Nous voulions vous en faire la remarque de façon à prendre en compte cette notion qui permet d'avoir des périodes de réunions et d'assister aux conseils municipaux de façon classique.

M. Le Maire :

Monsieur le conseiller municipal, je suis tout à fait d'accord avec vous. La date du conseil a été fixée pour être suffisamment proche vu que l'installation a eu lieu le 30 mars, il ne fallait pas trop attendre pour pouvoir justement avancer. Mais je suis complètement d'accord sur le fait que la date n'est pas complètement idéale.

Néanmoins il fallait un peu de délai après l'installation pour que les choses se mettent en place et si l'on avait attendu la fin des vacances, cela aurait été trop tard. C'est pour ces raisons que la date a été fixée en ces termes. Maintenant, pour l'avenir vous avez raison, on essaiera de faire en sorte que les dates conviennent au mieux.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2014

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

1 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. Le Maire :

Ce règlement intérieur nécessite quelques explications. Il y a de très légères modifications par rapport au règlement intérieur de la mandature précédente, à savoir tout d'abord quelques modifications de toilettage, par exemple

- L'article 21 s'intitulait « questions orales » mais en fait cet article concernait jusqu'ici essentiellement des questions écrites, qui devaient être adressées par écrit auparavant à l'équipe municipale. On a tout simplement rebaptisé cet article 21 « les questions ». Ce sont des modifications mineures de forme.

- Il y avait aussi un passage sur le bureau municipal qui ne relève pas du règlement intérieur du conseil municipal, ce passage a été supprimé.

- Il y avait aussi des modifications sur les noms des commissions.

- De même une modification sur la partie « expression des listes ». Dans la mandature précédente il y avait une situation particulière, à savoir qu'il y avait 4 listes de 4 groupes de la majorité et 3 listes de la minorité. Chacune avait un quart de page pour la majorité et un tiers de page pour la minorité.

Afin de garantir une meilleure expression des listes, l'article 39 précise, je cite : « pour permettre une expression pluraliste au sein de la commune, les listes politiques présentes lors des élections municipales de mars 2014, et qui ont obtenu des élus, disposent d'une tribune d'expression écrite sur l'actualité locale dans le magazine municipal (L. 2121-27-1). Chaque groupe dispose d'une demi-page. Si de nouveaux groupes se créent à l'intérieur de ces deux composantes, l'espace alloué sera augmenté, sans pouvoir excéder une page pour l'ensemble des groupes majoritaires ou minoritaires ».

Je crois que cet article tel qu'il est formulé appelle une précision complémentaire : Dans la précédente mandature, le règlement intérieur précisait qu'un groupe pouvait être formé à partir de trois conseillers municipaux. Si les élus de la minorité le souhaitent, je propose que l'on ouvre la possibilité de constituer un groupe avec un minimum de deux conseillers municipaux.

Personnellement, et au sein de la majorité municipale, nous n'avons pas d'avis tranché par rapport à cela. Si vous pensez que c'est quelque chose susceptible de faciliter l'expression de la pluralité des opinions au sein du conseil municipal, nous soutenons cette petite modification complémentaire.

Des remarques, des interventions, des questions ?

M. CAMO :

Je ne sais pas si c'est par rapport à ce point mais en tous les cas, nous avons un problème concernant le document en lui-même qui nous est parvenu dans des délais normaux, avec une annonce de 46 articles indiqués en bas du dernier paragraphe, mais on s'aperçoit que dans la constitution du document il y a un copier-coller identique.

Pour nous qui avons découvert ce document –certes dans les délais mais en même temps nous nous sommes réunis en liste le 8- comme ce n'est pas le même document qui est sur notre table ce soir, nous nous demandons s'il serait possible de reporter cette question à un prochain conseil parce que du coup on est devant deux documents qui sont dissemblables et qui pourraient porter à confusion si on était dans des constatations d'articles ou de titres différents.

De toute façon, on a un règlement actuel qui peut fonctionner, nous vous demandons donc de reporter cette question au prochain conseil et y compris pour avoir un peu plus de temps quant à votre dernière proposition. Mais nous voulions aussi intervenir sur d'autres articles qui sont susceptibles de faire débat, on avait l'intention de vous en parler ce soir, on l'aurait fait si le document qu'on a découvert sur table avait été semblable à celui que nous avons reçu dans les boîtes aux lettres.

Donc, pour ces raisons, nous demandons que cette question soit reportée à un conseil municipal suivant. Merci.

M. Le Maire :

Merci pour cette question, Monsieur le conseiller municipal.

Première chose : effectivement, dans la version que vous avez reçue il y a eu une erreur d'impression. Certains articles ont été dupliqués. Sauf erreur de ma part, les articles 35 à 39 apparaissent deux fois. Mais je crois que cela ne crée pas la moindre ambiguïté sur le contenu du règlement intérieur. Je vous propose donc que le vote soit maintenu ce soir car ce n'est pas de nature à altérer la bonne information des conseillers municipaux. Il n'y a aucune ambiguïté par rapport à cela.

Si vous avez d'autres remarques à faire par rapport au règlement intérieur, elles sont les bienvenues.

M. CAMO :

Je pense que ce n'est pas tout à fait le même document et que l'on est face à un problème de principe ; s'il faut en référer à Monsieur le Préfet on le fera mais ce serait un petit peu dommage.

M. Le Maire :

Il y a un sujet de mise en page mais c'est exactement le même document sur le fond.

Je maintiens donc cette question à l'ordre du jour. Vous pouvez en référer à Monsieur le Préfet si vous le souhaitez en disant qu'il y a eu une duplication de l'écriture des articles 35 à 39, je pense que le Préfet sera très intéressé.

Est-ce qu'il y a des remarques ou interventions par rapport à ce règlement intérieur ?

M. CAMO :

Il y a des remarques puisque vous refusez notre proposition, on va commenter les remarques qui nous semblent importantes. Vous nous avez annoncé tout à l'heure un éclaircissement de l'article 39 notamment, c'est vrai que la rédaction était ou est encore un peu ambiguë parce que nous passons de « liste politique » présente lors des élections municipales à « chaque groupe » ; il y avait un lien qui manquait puisque chaque liste pouvait avoir plusieurs sensibilités ; et donc vous y répondez par une proposition que nous approuvons.

Ce qui permet à chaque sensibilité de chaque liste, quelle qu'elle soit, de la majorité comme de l'opposition, de s'exprimer à la fois dans cette enceinte et aussi dans la tribune des groupes de la majorité et de l'opposition. Par contre il faut préciser peut-être un peu plus sur l'aspect de la surface.

Excusez-moi de vous parler de ces choses mais c'était déjà des débats avant ce conseil municipal. Si chaque groupe dispose d'une demi-page, est-ce qu'il y a une demi-page pour chaque groupe de chaque sensibilité de la majorité ou de l'opposition ? Ou bien y a-t-il une page visant plusieurs paragraphes ou chapitres destinés à chaque expression de groupe ? C'est cela qu'il faut savoir.

Dans « Paroles », aujourd'hui, il y avait une page pour l'opposition et une page pour la majorité d'alors, et ensuite une subdivision des pages en plusieurs paragraphes.

Il faudrait préciser les choses dans le règlement. Mais si vous le faites oralement, nous on prend.

Il y a une autre précision sur les articles concernant le journal municipal : on pense que c'est un délai légèrement court, 5 jours avant l'envoi à l'imprimerie, si on pouvait augmenter le délai à une semaine, ce serait bien.

Par contre, il y a aussi une chose qu'il faut préciser : c'est la date exacte à laquelle nous devons rendre ces tribunes au service communication.

Le nombre de signes aussi est important, je crois qu'il y avait un nombre de signes qui réglait les présentations de sorte qu'il n'y ait pas de dérapage ou de débordement.

Tout ça, ce sont des précisions peut-être mineures ou techniquement mineures mais c'est important pour l'expression démocratique de chacun.

M. Le Maire :

Merci Monsieur le conseiller municipal. Quelques précisions sur les différents points que vous avez abordés et je vais commencer par le plus important, c'est une explication ou une clarification des règles pour les différents groupes :

Ce que dit l'article, c'est que chaque groupe dispose à la base d'une demi-page. Il y a au maximum une page pour la majorité et une page pour l'opposition. Concrètement, dans une situation où il y aurait seulement deux listes, donc a priori deux groupes, si des gens souhaitaient au sein de la majorité ou de la minorité créer des groupes en plus, ils auraient une demi-page également, avec au maximum une page pour la majorité et une page pour la minorité.

Très concrètement, dans une situation où il y aurait deux groupes au sein de la minorité et un groupe au sein de la majorité, le groupe de la majorité aurait une demi-page et chacun des groupes de la minorité aurait une demi-page, donc une page au total. S'il y avait trois groupes au sein soit de la majorité soit de la minorité, ils se partageraient une page, et donc on arriverait à un tiers de page.

L'objectif était de s'assurer que chacun ait de la place pour s'exprimer tout en restant dans des règles raisonnables par rapport au journal « Paroles ».

Concernant la date à laquelle il faut rendre les articles, le fait de préciser la date ne rentre pas dans le cadre du règlement intérieur. Mais bien sûr il faut que vous soyez tenus au courant et ce sera de notre responsabilité de faire en sorte que vous soyez informés dans les délais des dates auxquelles il faut rendre les articles.

Sur le délai avant impression, il se trouve qu'apparemment les services de la communication arrivent à bien gérer avec cinq jours avant la date de l'envoi à l'imprimeur, vous demandez que les délais soient un peu plus longs, je pense que ça compliquerait un peu le travail des conseillers de la minorité comme de la majorité, à partir du moment où le service communication gère l'organisation de l'impression à cinq jours, je propose que le délai reste identique à celui-ci.

M. CAMO :

Concernant l'article 14, il faudrait préciser à chaque fois que chaque représentant de liste, expression ou groupe politique peut demander une suspension de séance. Avec votre proposition qui sera certainement à préciser dans le règlement intérieur, à propos de la suspension de séance, jusqu'à présent elle était de droit, et dans beaucoup d'assemblées c'est le cas, je siège à la Région, chaque groupe peut demander une suspension de séance, quitte à ce que le Président de l'assemblée, en l'occurrence ici le Maire, fixe le minutage de la suspension de séance.

Nous demandons, nous, qu'elle soit de droit car chaque groupe ou liste, puisque les termes employés sont ceux-ci, peut demander un moment de réflexion dans le cours du débat pour prendre une décision qui pourrait avoir besoin d'être débattue entre nous, et donc si c'est à l'agrément du Maire, ce n'est pas pareil. Pour faciliter le travail démocratique de l'assemblée, pour que le débat soit fluide et de bonne tenue, je pense qu'elle devrait être indiquée comme étant une suspension de droit pour chaque groupe qui la demande.

M. Le Maire :

Sur ces différents points, vous évoquez deux choses : la première est une modification de formulation pour parler de chaque représentant de liste ou d'expression politique, ou groupe politique...

Et la deuxième est de savoir si on peut demander au Maire une suspension de séance, et si elle est de droit.

Sur la première remarque, oui, je vous propose que nous rajoutions « ou groupe politique » pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté par rapport à ça et que cela acte du fait que l'on puisse constituer un groupe à partir de deux conseillers municipaux.

Sur votre deuxième remarque, la formulation sur cette partie là est exactement la même que celle qui était en vigueur sous la mandature précédente.

Je regrette que vous n'ayez pas fait cette proposition auparavant.

Je propose que nous gardions la même formulation et j'ai pu déjà m'exprimer sur ce sujet, je souhaite que nous ayons un débat serein au sein du conseil, il n'y a, a priori, pas de raisons que je refuse des suspensions de séance qui seraient demandées par un représentant d'un groupe politique.

Néanmoins, je vous propose de garder la formulation qui était dans le règlement intérieur que vous aviez adopté lorsque vous étiez majoritaires.

D'autres remarques ou interventions ?

M. CAMO :

Nous avons noté vos réponses positives sur l'article 39. Par contre nous maintenons l'idée qu'il faut une suspension de droit. De toute façon, pour l'instant, vous avez également refusé de reporter la question du document en tant que tel à un prochain conseil, donc je pense que nous allons nous abstenir sur le vote du règlement intérieur.

M. Le Maire :

Je récapitule les modifications qui sont actées :

- A l'article 14 « chaque représentant de liste d'expression politique ou groupe politique peut demander au Maire... » et le reste de l'article n'est pas modifié.

- Et je propose qu'à cet endroit nous ajoutions : « les élus peuvent se constituer en groupe d'un minimum de deux personnes » vu que c'est un souhait des conseillers de la minorité. Le reste du texte est inchangé.

Nous passons au vote

Abstentions : 8

Votes Contre : 0

Votes Pour : 27

adopté à l'unanimité.

2 – Délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La vie des communes est régie par de nombreux textes dont l'essentiel est regroupé dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi précisé les pouvoirs respectifs du Conseil municipal et du Maire agissant en qualité d'exécutif local, soit en qualité d'agent de l'Etat pour ce qui concerne les pouvoirs de police et les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

Les pouvoirs propres du Maire peuvent être étendus à certaines compétences incombant normalement au Conseil municipal, si le Conseil le décide et accorde, pour une durée du mandat, délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, reproduit avec les précisions nécessaires.

Article L2122-22 :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal étant entendu que cela concerne l'ensemble des

recettes de nature non fiscale et notamment les redevances d'occupation du domaine public ainsi que celles des services publics communaux (restauration, école de musique, accueil de loisirs, périscolaires, concerts, classes de découvertes, participation aux centres de vacances etc.....).

(3) De procéder, à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur a un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne (DGFIP), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code étant précisé que cette délégation concerne la totalité du périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé, et que le seuil de cette délégation est fixée à un million d'euros ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans toutes les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires et administratives ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit la limite ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 1 000 000 euros ;

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, avec application du seuil de 75 000 euros ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Rappelle que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint et des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Maire la délégation de pouvoir dans les conditions précisées dans la délibération en ce qui concerne les alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20, et 21.

M. CAMO :

Nous souhaitons avoir des précisions supplémentaires concernant l'article 3 : on s'interroge sur le fait qu'il y ait un seuil défini par décret qui n'est pas indiqué dans la délibération de ce soir. Je crois qu'il y a eu un conseil municipal en 2012, voire après, qui a relevé et compris le fait que la Commission Européenne a dit que le seuil de ces marchés ressortait de la décision du Maire.

Il est indiqué un seuil que vous avez défini, est-ce qu'il se rapporte au seuil que nous avons défini il y a deux ans ? On s'interroge un peu là-dessus. Et est-ce conforme au décret s'y rapportant et que j'ai d'ailleurs entre les mains ?

M. Le Maire :

Ces seuils sont définis dans le Code des Marchés Publics, c'est une formulation très classique de l'article. Il n'y aura pas de précisions complémentaires.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité.

3 - Détermination des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes

M. Le Maire :

Un petit mot d'explication préliminaire : il y a pour les indemnités du Maire et des adjoints une enveloppe maximale. Habituellement, et c'était le cas dans la mandature précédente,

cette enveloppe était répartie entre les dix adjoints. Nous avons souhaité ouvrir la possibilité que des conseillers municipaux reçoivent également une délégation et donc perçoivent une indemnité au titre de l'activité qu'ils pourraient avoir pour la mairie.

Le principe qui a été mis en place, si le conseil en décide de la sorte, c'est qu'un conseiller municipal avec délégation puisse percevoir le tiers d'une indemnité correspondant à un adjoint.

Je vous propose donc d'ouvrir trois postes potentiels de conseillers municipaux délégués. Cela veut dire que pour être conforme au montant des indemnités pour les adjoints et les conseillers délégués, au lieu de répartir l'enveloppe sur dix adjoints, elle est divisée en onze à part égale, chaque adjoint percevant un onzième de cette enveloppe, et potentiellement trois conseillers municipaux délégués pourraient percevoir un tiers de la rémunération des adjoints, donc $1/33^{\text{ème}}$ de cette enveloppe.

C'est pour cela que le montant des indemnités du maire et des adjoints est un peu différent de ce qui était proposé précédemment.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient dans les trois mois qui suivent l'installation des Conseils Municipaux de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints.

En effet, les fonctions d'élu local étant gratuites, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue.

Ces indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Ainsi, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 90% de l'indice brut 1015 et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjoints.

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15% des indemnités versées est applicable.

La répartition des indemnités de fonction n'est pas obligatoirement égalitaire. De même, elles supposent l'exercice effectif d'une délégation. Il est prévu que les dix Adjoints et un Conseiller municipal reçoive délégation de compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter les indemnités du Maire au taux de 90% de l'indice brut 1015, les indemnités des Adjoints au Maire au taux de 30% de l'indice brut 1015, les indemnités du Conseiller délégué au taux de 10% de l'indice brut 1015, avec application de la majoration de 15% au titre de commune chef-lieu de canton.

Mme PETIT :

Vous nous dites que nous étions dix adjoints mais non, dès le départ nous étions dix adjoints et un conseiller délégué, donc on comprend très bien que vous puissiez en mettre, il s'agissait de **Jean Le Garrec** qui nous a quittés malheureusement... Donc on comprend parfaitement qu'il puisse y avoir un conseiller délégué, nous n'avions pas fait le même calcul pour la rémunération mais peu importe.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité.

M. Le Maire :

Avant de passer à la délibération suivante, je voudrais en profiter pour annoncer officiellement au conseil municipal la répartition des compétences des différents adjoints et conseillers délégués sachant qu'à ce stade, il y aura seulement un conseiller délégué, pour l'instant en tout cas, d'autres conseillers délégués pourront éventuellement être nommés à l'avenir.

Christiane Lecoustey sera en charge de tout ce qui concerne la vitalité de Brétigny, à savoir les commerces, le cœur de ville, l'offre de soins, les associations sportives, la démocratie locale, et la transversalité, le fait de faire travailler ensemble des gens qui peuvent travailler dans l'intérêt de la ville mais séparément, tout ce qui va toucher à la vitalité de Brétigny.

Didier Jouin sera en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique et de l'emploi.

Michel Peltier sera en charge des sports, des festivités, des anciens combattants.

Isabelle Perdereau sera en charge de la qualité de service, du personnel, de l'accessibilité, et du handicap.

Cécile Besnard sera en charge des finances.

Francis Bondoux sera en charge des affaires sociales, du logement, des seniors.

Natacha Weidner sera en charge –est en charge puisque les arrêtés de délégation ont été signés, ce n'est en fait pas un vote du conseil municipal mais c'est un arrêté que signe le Maire pour donner délégation de compétence- les arrêtés ayant été signés, Natacha Weidner (comme tous les autres) est en charge du scolaire et de la petite enfance.

Lahcène Cherfa est en charge des travaux et de la jeunesse.

Patricia Martigne est en charge de la culture, du jumelage, de la vie numérique, du patrimoine, et du rayonnement.

Christian Devleeschauwer est en charge de l'Agenda 21, de l'environnement, de la propreté, de la transition énergétique.

Adrien Margueritte, qui est conseiller municipal délégué, donc qui n'a pas été élu dans la liste des adjoints mais qui reçoit une délégation, est en charge de la circulation, du stationnement, et de la sécurité.

Voilà pour la liste des délégations de compétences pour les membres du bureau municipal.

4 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres constitue un élément obligatoire de certaines procédures de passation des marchés publics. Elle a en charge, selon le marché, l'examen des candidatures et des offres, du choix de l'attributaire ou encore, elle est consultée pour émettre un avis motivé.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui en est Président ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ont voix délibérative les membres mentionnés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET SONT ELUS :

Membres Titulaires :

Liste n°1 : Mme Cécile BESNARD, M. Didier JOUIN, M. Lahcène CHERFA, M. Francis BONDOUX ⇒ a recueilli 27 voix,

Liste n°2 : M. Bernard DECAUX ⇒ a recueilli 8 voix

Membres suppléants :

Liste n°1 : Mme Aline FLORETTE, Mme Natacha WEIDNER, M. Alain GIRARD, M. Giorgio CERISARA ⇒ 27 voix.

Liste n°2 : Mme Jocelyne GARRIC ⇒ 8 voix ;

Attribution des sièges selon la proportionnelle au plus fort reste :

Calcul du quotient électoral :

35 votants : $35/5 = 7$ voix pour 1 siège

Attribution des sièges :

Liste n°1 ⇒ 3,85 soit 3 sièges reste 0,85

Liste n°2 ⇒ 1,14 soit 1 siège reste 0,14

La liste N°1 obtient donc le dernier siège.

Conclusion : 4 sièges pour la liste n°1 et 1 siège pour la liste n°2.

5 - Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-5 alinéa 2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 il est prévu qu'à différentes étapes de la passation des Délégations de Service Public, une commission dite d'ouverture des plis doit intervenir.

Les dispositions de l'article L. 1411-6 du Code précité prévoient que tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la Délégation de Service Public supérieure à 5 p. 100 doit être soumis pour avis à ladite commission.

En l'espèce, la Ville entend constituer une commission d'ouverture des plis compétente pour toute délégation de service public pendant la durée du mandat.

Cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1411-5 alinéa 2 précité du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En outre, les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient respectivement le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme Délégataires d'un Service Public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. » (Article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ».

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ». (article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. » (article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ainsi, compte tenu du fait que la population de la Ville dépasse le seuil des 3 500 habitants, la commission d'ouverture des plis sera présidée par le Maire de la Ville de Brétigny-sur-Orge ou son représentant et composée également d'un nombre de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En sus, il conviendrait également d'élire selon les mêmes modalités les suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La présente délibération a pour objet :

- d'organiser, lors du Conseil municipal, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

- Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Cette commission d'ouverture des plis sera compétente pour toute procédure de passation d'une Délégation de Service Public de la Ville de Brétigny-sur-Orge au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ou pour tout avenant à une Délégation de Service Public nécessité dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les membres du Conseil municipal qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de la présente séance du Conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.

- Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.

- Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

APRES UN VOTE A BULLETIN SECRET SONT ELUS :

Membres Titulaires :

Liste n°1 : Mme Cécile BESNARD, M. Didier JOUIN, M. Lahcène CHERFA, M. Francis BONDOUX ⇒ a recueilli 27 voix,

Liste n°2 : M. Bernard DECAUX ⇒ a recueilli 8 voix

Membres suppléants :

Liste n°1 : Mme Aline FLORETTE, Mme Natacha WEIDNER, M. Alain GIRARD, M. Giorgio CERISARA ⇒ 27 voix.

Liste n°2 : Mme Sandra AFONSO MACHADO ⇒ 8 voix ;

Attribution des sièges selon la proportionnelle au plus fort reste :

Calcul du quotient électoral :

35 votants : $35/5 = 7$ voix pour 1 siège

Attribution des sièges :

Liste n°1 ⇒ 3,85 soit 3 sièges reste 0,85

Liste n°2 ⇒ 1,14 soit 1 siège reste 0,14

La liste N°1 obtient donc le dernier siège.

Conclusion : 4 sièges pour la liste n°1 et 1 siège pour la liste n°2.

6 – Election des membres de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité organise la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics et offre une possibilité d'expression aux usagers par la voie des représentants d'associations locales. L'article 5 de cette loi concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux est repris par l'article L 1413-1 du CGCT.

Conformément à cet article, la Ville de Brétigny-sur-Orge doit se doter d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. ».

Cette commission, présidée par le Maire, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5.
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1- Tout projet de Délégation de Service Public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Devant le silence de la loi sur le nombre de membres ainsi que sur les modalités de l'élection, il est proposé de procéder de façon identique à la commission d'appel d'offres et la commission de Délégation de Service Public tant sur le nombre de membres (5 titulaires et 5 suppléants) que sur les modalités de l'élection.

L'élection désignera donc en plus du président de droit, le Maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Cette dernière a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera procédé également à la nomination des 5 représentants d'associations locales titulaires et leurs suppléants.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission consultative des Services Publics Locaux, les modalités d'organisation des élections de cette commission et indiqué à cet effet que :

- les membres du Conseil municipal qui souhaiteraient être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil municipal ;
- les candidatures seront présentées sous la forme de listes ;
- chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote.

La séance du Conseil municipal a pour objet dès lors :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux telle que prévu à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de procéder à la nomination de cinq membres de la commission consultative des Services Publics Locaux, représentants des associations locales, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

Sont élus membres de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux :

Mme Isabelle PERDEREAU, M. Christian DEVLEESCHAUWER, M. Giorgio CERISARA, M. Adrien MARGUERITTE, M. Steevy GUSTAVE.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

7 - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans divers conseils d'administration et commissions

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de renouveler toutes les désignations et nominations au sein d'organismes extérieurs.

L'ensemble des désignations est présenté dans le tableau ci-dessus :

DENOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA COMMISSION	COMPOSITION
Constitution d'une Commission Communale : Vitalité (Commerces, Centre ville, Offre de soins, Associations non sportives, Circulation, Stationnement, Sécurité, Environnement)	8 REPRESENTANTS
Constitution d'une Commission Communale : Urbanisme et Environnement (Urbanisme, Développement économique, Agenda 21, Environnement, Transition énergétique)	8 REPRESENTANTS
Constitution d'une Commission Communale : Finances, Qualité de service	8 REPRESENTANTS
Constitution d'une Commission Communale : Famille (Petite Enfance, Scolaire, Jeunesse)	8 REPRESENTANTS
Constitution d'une Commission Communale : Travaux	5 REPRESENTANTS
Constitution d'une Commission Communale : Social	8 REPRESENTANTS
Constitution d'une Commission Communale : Sports et animations (Sports, Culture, Festivités, Ville Numérique, Jumelage)	11 REPRESENTANTS
Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	4 REPRESENTANTS
Conseils d'écoles (14 établissements)	14 TITULAIRES + 14 SUPPLEANTS
Etablissements secondaires second degré	3 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS (3 établissements : 2 collèges + 1 lycée)
Désignation d'un correspondant « Défense »	1 TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Arpajon	1 REPRESENTANT
Commission Communale des Marchés Forains	2 REPRESENTANTS
Ecole de Musique « l'Avenir »	6 REPRESENTANTS

Office de Tourisme – Syndicat d’Initiative	2 REPRESENTANTS
Conseil Discipline de Recours	1 REPRESENTANT
Comité National d’Action Sociale	1 REPRESENTANT

7 – Création de la Commission Communale : « Vitalité » (Commerces, Centre ville, Offre de soins, Associations non sportives, Circulation, Stationnement, Sécurité, Environnement) :

7 majorité :

Mme Christiane LECOUSTEY, M. Adrien MARGUERITTE, M. Pascale PIERRE, Mme Marie-France DELPUECH, M. Christophe HENRY, M. Alain GIRARD, M. Jean FABRE.

2 minorité :

Mme Sylvie DAENINCK, M. Philippe CAMO.

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l’unanimité

8 - Création de la Commission Communale : « Urbanisme et Environnement » (Urbanisme, Développement économique, Agenda 21, Environnement, Transition énergétique)

6 majorité : M. Didier JOUIN, M. Christian DEVLEESCHAUWER, Mme Nathalie LEMAGNE, M. Giorgio CERISARA, Mme Aline FLORETTE, M. Alain GIRARD.

2 minorité : M. Bernard DECAUX, M. Jean-Luc MONCEL.

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l’unanimité

9 - Création de la Commission Communale : « Finances – Qualité de service »

6 majorité : Mme Cécile BESNARD, Mme Isabelle PERDEREAU, Mme Christiane LECOUSTEY, Mme Nathalie LEMAGNE, Mme Aline FLORETTE, M. Christian DEVLEESCHAUWER.

2 minorité : M. Bernard DECAUX, M. Steevy GUSTAVE.

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l’unanimité

10 - Création de la Commission Communale : « Petite enfance – Scolaire – Jeunesse »

6 majorité : Mme Natacha WEIDNER, Mme Pascale RAFFALI, Mme Nathalie CATZARAS, M. Lahcène CHERFA, M. Clément MARGUERITTE, M. Mathieu BETRANCOURT

2 minorité : Mme Jocelyne GARRIC, Mme Sylvie DAENINCK

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

11- Création de la Commission Communale : « Travaux »

4 majorité : M. Lahcène CHERFA, M. Didier JOUIN, M. Francis BONDOUX, M. Giorgio CERISARA.

1 minorité : Mme Jocelyne GARRIC

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

12 - Création de la Commission Communale : « Solidarités - Famille - Seniors - Logement »

6 majorité : M. Francis BONDOUX, M. Michel PELTIER, M. Christine BERNIAU-BACHELIER, Mme Pascale RAFFALLI, Mme Nathalie CATZARAS, M. Mathieu BETRANCOURT.

2 minorité : Mme Elisabeth PETIT, Mme Sandra AFONSO MACHADO.

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

13 - Création de la Commission Communale : « Sports et animations » (Sports – Culture - Festivités)

8 majorité : M. Michel PELTIER, Mme Patricia MARTIGNE, M. Christian DEVLEESCHAUWER, Mme Christine BERNIAU-BACHELIER, Mme Pascale RAFFALLI, M. Clément MARGUERITTE, Mme Grâce DUARTE FERREIRA, Mme Amélie COINCE.

3 minorité : M. Philippe CAMO, Mme Elisabeth PETIT, M. Steevy GUSTAVE.

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 35

adopté à l'unanimité

14 - Création d'une Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

M. Le Maire :

Sur cette commission, les décrets fixent la composition à quatre membres issus du conseil municipal dont le Maire en tant que Président. Il n'y a pas de représentation proportionnelle pour cette commission. Les personnes proposées sont donc : moi-même, Lahcène Cherfa, Amélie Coince, Mathieu Betrancourt.

M. CAMO :

Nous proposons Jean-Luc Moncel et Steevy Gustave.

M. Le Maire :

Nous allons donc faire un vote. Il y a deux listes pour cette commission et je rappelle qu'il n'y a pas de représentation proportionnelle.

Mme PETIT :

Je suis désolée mais on nous avait donné disons un guide, que vous avez signé d'ailleurs, où pour la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, nous avons deux sièges. C'est ce qui est écrit dans cette lettre.

M. Le Maire :

Après vérification des textes, apparemment il n'y a pas de représentation proportionnelle pour cette commission, il y avait une erreur dans le courrier qui vous avait été adressé, c'est d'ailleurs ce qui était en vigueur lors du mandat précédent, vous avez raison, dans le courrier qui vous a été adressé il y avait une erreur mais donc il n'y a pas de représentant de la minorité dans cette commission.

Une précision : si vous souhaitez être représentés dans cette commission, personnellement je n'ai pas d'objection à ce que l'on vérifie si c'est possible dans les textes, et que l'on reporte le vote de cette délibération au prochain conseil pour voir s'il est possible d'ouvrir un siège de plus qui serait attribué à la minorité.

Voulez-vous qu'on précise ce point là ?

M. CAMO :

Je pense que cette question est transversale, et donc si c'est possible on souscrit à votre proposition.

M. Le Maire :

Donc je propose qu'on regarde les textes, qu'on voie ce qu'il est possible de faire par rapport à cela, je me permets de rappeler que ce n'était pas le cas sous la mandature précédente, néanmoins c'est un sujet qui intéresse tout le monde, donc on ne vote pas ce soir et la composition de cette commission sera de nouveau proposée lors du prochain conseil municipal.

La Création de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est retirée de l'ordre du jour.

15 – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'écoles

M. Le Maire :

Un petit mot d'explication sur les noms qui vont vous être proposés : Natacha Weidner, adjointe en charge des questions scolaires, sera proposée comme titulaire dans toutes les écoles sauf l'école Jean Moulin où ses enfants sont scolarisés, elle n'y interviendra pas en tant que représentante du conseil municipal. Et le suppléant dépend des écoles à chaque fois.

Je vous propose de vous dire école par école quels sont les représentants proposés et de voter.

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS
Gabriel CHEVRIER	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Christian DEVLEESCHAUWER
Jean MACÉ - ÉLÉMENTAIRE	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Michel PELTIER
Jean MACÉ – MATERNELLE	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Michel PELTIER
Louise MICHEL ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Christiane LECOUSTEY
Joliot CURIE – ELEMENTAIRE	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Grâce DUARTE FERREIRA
Joliot CURIE – MATERNELLE	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Grâce DUARTE FERREIRA
Jean LURÇAT	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Christian DEVLEESCHAUWER
LANGEVIN VALLON	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Adrien MARGUERITTE
Jean MOULIN	Titulaire : Michel PELTIER Suppléants : Didier JOUIN
Jean JAURES	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Adrien MARGUERITTE
Jacqueline AURIOL	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Christiane LECOUSTEY
Eugénie COTTON	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Christine BERNIAU- BACHELIER
Lucien CLAUSE	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Didier JOUIN
Aimé CÉSAIRE Élémentaire et Maternelle	Titulaire : Natacha WEIDNER Suppléant : Aline FLORETTE

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

16 – Désignation des représentants de la commune aux Conseils d'administration des Etablissements Scolaires du second degré

DESIGNATION DE L'ORGANISME	TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLEANTS
Conseil d'Administration du Collège PAUL ELUARD	M. Nicolas MÉARY Mme Christiane LECOUSTEY Mme Natacha WEIDNER	Mme Aline FLORETTE M. Pascal PIERRE M. Adrien MARGUERITTE
Conseil d'Administration du Collège PABLO NERUDA	M. Nicolas MÉARY M. Michel PELTIER Mme Natacha WEIDNER	M. Christophe HENRY M. Jean FABRE Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent JP TIMBAUD	M. Nicolas MÉARY Mme Christiane LECOUSTEY Mme Isabelle PERDEREAU	M. Didier JOUIN M. Adrien MARGUERITTE M. Giorgio CERISARA

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

M. CAMO :

Pour la transparence des débats je vous indique que je siége au lycée Jean-Pierre Timbaud pour la Région Ile de France.

M. Le Maire :

Je vous remercie pour ce souci de transparence et je serai heureux de vous y retrouver.

17 – Désignation d'un Correspondant « Défense »

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne Monsieur Pascal PIERRE titulaire et Monsieur Clément MARGUERITTE suppléant, Correspondant « Défense ».

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

18 – Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne Madame Isabelle PERDEREAU pour représenter la ville de Brétigny-sur-Orge au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

19– Désignation des membres de la Commission Consultative Tripartite des Marchés Forains

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne Madame Christiane LECOUSTEY et Monsieur Alain GIRARD en qualité de représentants au sein de la Commission Consultative Tripartite des marchés forains de Brétigny-sur-Orge.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

20– Désignation représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique

M. Le Maire :

Une remarque par rapport à cela : le conseil d'administration de l'école de musique comprend normalement 6 élus issus du conseil municipal, nous allons donc voter pour six élus ; je ne vous cache pas que nous considérons que ce n'est pas forcément nécessaire d'être aussi nombreux au conseil d'administration de l'école de musique, néanmoins ce sont les statuts actuels. Même si évidemment l'école de musique, nous y attachons énormément d'importance, il faut que les représentants du conseil municipal puissent s'exprimer, puissent être entendus, mais on n'a pas forcément besoin d'être aussi nombreux au sein du conseil. Donc nous proposerons à l'école de musique de modifier ses statuts à l'avenir, néanmoins pour l'instant il y a six représentants à désigner.

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne :

- M. Clément MARGUERITTE
- Mme Christine BERNIAU-BACHELIER
- M. Christophe HENRY
- M. Adrien MARGUERITTE
- Mme Pascale RAFFALLI
- M. Mathieu BETRANCOURT

En qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'école de musique.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

21– Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative de Brétigny-sur-Orge

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne Madame Patricia MARTIGNE et Madame Nathalie LEMAGNE en qualité de représentantes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

22– Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil de Discipline de Recours

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne pour le représenter au sein du Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre de Gestion de la Petite Couronne :

Madame Christiane LECOUSTEY.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

23– Election du délégué au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne Madame Nathalie CATZARAS en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale ;

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

24– Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne :

- M. Nicolas MÉARY, Maire, membre de droit, Président
- M. Francis BONDOUX
- Mme Christiane LECOUSTEY
- Mme Natacha WEIDNER
- Mme Isabelle PERDEREAU
- M. Mathieu BETRANCOURT
- M. Jean FABRE
- Mme Sandra AFONSO MACHADO
- M. Jean-Luc MONCEL

Membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Brétigny-sur-Orge.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

25– Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles

M. Le Maire :

Là encore il n'y a pas de membres à la proportionnelle, si vous souhaitiez qu'il y ait un représentant de la minorité au sein de la Caisse des Ecoles, il n'y aurait pas de problème, on verrait dans quelle mesure il est possible d'augmenter le nombre de représentants. Cela nécessiterait néanmoins de modifier les statuts. Tenez-vous à être représentés ou bien est-ce qu'on garde le fonctionnement précédent qui était de quatre membres issus de la majorité ?

(Aucune réponse audible de la part de l'opposition)

On garde donc le fonctionnement précédent.

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne comme représentants à la caisse des écoles :

- Nicolas MÉARY, Maire, membre de droit, Président
- Mme Natacha WEIDNER
- Mme Nathalie LEMAGNE
- Mme Grâce DUARTE FERREIRA
- M. Michel PELTIER

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

26– Association de la promotion de la santé de Brétigny-sur-Orge : désignation de deux représentants de la commune au sein de l'association

Le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge désigne Madame Christiane LECOUSTEY et Madame Isabelle PERDEREAU pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association de la promotion de la santé de Brétigny-sur-Orge.

Mme PETIT :

Je voudrais faire une petite intervention : en tant que présidente actuelle de cette association qui gère le centre de santé ouvert depuis le 3 ou 10 mars, j'ai été un peu étonnée que vous ayez sollicité ou que des membres de cette assemblée aient sollicité une entrevue avec une personne, en l'occurrence le Docteur Bouton, et que je n'aie pas été sollicitée pour vous parler de cette association et de ce qui s'est passé au centre de santé. C'est un petit peu dommage.

M. Le Maire :

Nous le notons. Au moment où on va élire de nouveaux représentants, ce sera l'occasion d'avoir un échange en tant qu'ancienne présidente pour leur faire part de votre point de vue.

Mais comme vous êtes présidente, en tant que conseillère municipale vous ne serez plus représentante au sein du conseil d'administration sauf en tant que personnalité qualifiée ?

Mme PETIT :

Oui, d'autant plus que je n'étais pas élue par le conseil municipal mais par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

M. Le Maire :

En tout cas nous serons heureux d'échanger avec vous sur le sujet très prochainement.

Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 35
adopté à l'unanimité

M. Le Maire :

Au-delà des délibérations de l'ordre du jour, il y a deux points complémentaires que je souhaiterais vous proposer d'aborder : le premier est de faire un point rapide sur ce qui a été évoqué lors du conseil d'agglomération :

Comme vous le savez, Brétigny fait partie de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, un certain nombre de compétences sont attribuées à l'agglomération, certaines obligatoires, et un certain nombre de compétences optionnelles ont été déléguées à la Communauté du Val d'Orge. Le conseil d'agglomération a été installé mercredi dernier, c'est donc l'occasion de tenir les Brétignolais et les membres du conseil municipal au courant de ce qui s'y est dit.

Le conseil d'installation que nous avons eu le 30 mars était essentiellement pour élire le président et les vice-présidents, un mot d'abord par rapport à ce point là : le fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, avec Monsieur Léonard qui était l'ancien président et qui a été réélu en tant que président, est un mode de fonctionnement consensuel en disant que ce qui compte. Ce n'est pas l'étiquette politique des représentants des communes mais le travail en commun fait pour la communauté d'agglomération ; mode de fonctionnement auquel nous souscrivons complètement vu que c'était une des choses que la majorité avait exprimée pendant la campagne, à savoir qu'il n'y ait pas au niveau local de questions de clivages partisans, les questions de clivage habituel ne sont pas forcément les plus pertinentes au niveau local. La question est de savoir quelle orientation on veut donner pour la commune à la communauté d'agglomération.

Nous avons donc soutenu l'élection de Monsieur Léonard qui est Maire de Sainte-Geneviève des Bois pour être président de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge.

Un mot maintenant sur comment nous concevons notre rôle vis-à-vis de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge : j'ai eu l'occasion de m'exprimer lors du conseil et dans la presse à ce sujet-là, il s'agit d'avoir effectivement un esprit constructif par rapport au fonctionnement de l'agglomération, mais aussi de garder en tête que nous sommes, majorité comme minorité, également là pour défendre les intérêts des Brétignolais au sein de la Communauté d'agglomération. Il y a un certain nombre de points sur lesquels ce n'est pas une question de clivage partisan mais où la question suivante se pose : est-ce que les projets qui sont mis en place par l'agglomération répondent aux attentes des Brétignolais ?

C'est donc dans cet état d'esprit constructif, à la fois vis-à-vis de la Communauté d'agglomération et vis-à-vis de la défense des intérêts des Brétignolais, que nous abordons ce mandat.

Point complémentaire par rapport à la question de l'agglomération : tous les maires des communes membres de l'agglomération sont vice-présidents, j'ai été élu vice-président, je serai en charge des finances, de l'évolution institutionnelle de l'agglomération et de la question du rapprochement avec d'autres communautés d'agglomération, en lien avec le Président.

Un mot sur ce point là : la loi prévoit que les communautés d'agglomération devront à partir du 1^{er} janvier 2016 comporter au moins 200.000 habitants. Aujourd'hui l'agglomération du Val d'Orge ne comporte que 135.000 habitants, donc nous sommes amenés à devoir nous rapprocher d'autres communes à l'avenir. Néanmoins un certain nombre d'incertitudes subsistent, certaines dérogations sont envisageables. Premier point.

Deuxième point : lors de son discours de politique générale, Monsieur Valls a plutôt évoqué, sans être précis à ce sujet, le fait que les périmètres devront être définis pour 2018, donc il y a une incertitude sur l'échéancier, néanmoins nous devons prévoir, anticiper, envisager de discuter avec d'autres intercommunalités pour atteindre un seuil de 200.000 habitants.

C'est une question qui me semble très importante pour Brétigny vu que nous avons un positionnement particulier au sein de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge :

Brétigny est à la frontière de la partie urbanisée et de la partie plus rurale de l'Île de France, la frontière symbolique est la Francilienne, nous sommes au sud de la Francilienne, le reste de l'agglomération est au nord, je pense que c'est cela qu'il faut que nous gardions en tête pour l'évolution dans les prochaines années.

Donc la question de l'évolution institutionnelle est de savoir avec qui il y aurait un rapprochement, avec quelle agglomération nous allons travailler à l'avenir, c'est une question qui me paraissait importante, et donc je serai heureux en tant que maire et vice-président de pouvoir participer à cette réflexion.

C'étaient quelques points clés issus du Conseil communautaire, est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions à ce sujet ?

M. CAMO :

Une intervention à titre personnel, je n'engage pas ma liste : sur les agglomérations je pense qu'il y a évidemment la loi qui va être votée ou qui a été votée, celle de la Métropole du Grand Paris, qui va nous propulser dans un tunnel de débats pour arriver à des mises en place d'autres collectivités qui pour moi et pour beaucoup d'entre nous sont disons... contestables du point de vue de leur gouvernance et de leur taille et de leur composition, et qui sont d'ailleurs parfois très contestées y compris par nombre d'élus.

Je dis cela parce qu'évidemment je pense que Monsieur le Préfet va nous proposer un plan de travail, une méthode pour le redécoupage des agglomérations, sachant que pour les agglomérations de la Grande Couronne, ce sera, comme vous l'avez dit, 200.000 habitants, pour la Petite Couronne 300.000 de façon à intégrer la métropole du Grand Paris, et donc évidemment ça pose de grandes questions de structuration des territoires et en plus des questions démocratiques. A quel moment le citoyen donne son avis sur les découpages en cours, à quel moment il est intéressé à ce que ça veut dire, sur ce que ça implique sur son travail, et éventuellement toutes ses occupations professionnelles, personnelles, et ses préoccupations autres ?

S'il y a discussion sur, vers qui se tournera la communauté d'agglomération du Val d'Orge, c'est valable pour d'autres agglomérations Essonniennes, y compris Franciliennes, moi, la question qui me hante un peu est : à quel moment les citoyens, donc les Brétignolais notamment, les Val d'Orgien, sont partie prenante de ce processus de discussion avec les élus, avec tous les acteurs concernés, économiques, sociaux, etc, pour ensemble voir à quoi correspond ce nouveau découpage du territoire ? Et quelles sont les garanties que l'on peut offrir pour que ceux-ci, je parle des citoyennes et des citoyens, puissent trouver leurs intérêts, exprimer leurs revendications, leurs besoins, leurs attentes, notamment dans le contexte politique, social, économique que l'on connaît ?

Parce qu'il ne suffit pas de découper les territoires pour régler la crise ou le chômage, ou les conséquences économiques ou sociales. Et en même temps ça compte. Donc moi je pense qu'il faut mettre en route au niveau de l'agglomération, au niveau de la ville, ou des agglomérations ou des villes, des systèmes de consultation, de participation, c'est ce qu'on appelle la démocratie participative que je promotionne depuis un moment déjà avec mes amis de ma sensibilité et mes camarades, donc je pense qu'il faudra trouver les moyens de mettre en œuvre des outils à cet effet. Parce qu'on ne peut pas décider comme ça d'en haut, d'un coup de ciseau comme cela s'est fait sur les cantons notamment, on avait exprimé notre opposition à ce type de découpage, je pense qu'il faut faire attention à tout cela parce que ça crée des distensions entre les élus et les citoyens qui ne comprennent pas, on l'a vu notamment dans la dernière séquence que nous venons de traverser.

Voilà ma préoccupation que je voulais vous livrer. Mes propositions ne sont pas affinées mais nous les portons, nous élus de ma sensibilité, dans les collectivités, dans les organisations politiques, et dans les groupes politiques où nous sommes.

M. Le Maire :

Permettez-moi quelques remarques en réaction à votre propre réaction : Je suis tout à fait d'accord sur le fait que c'est un sujet où il ne faut pas décider tout par en haut, et c'est aussi pour cela que j'aborde ce sujet aujourd'hui en disant : voilà ce qui s'est passé, ce qui a été évoqué lors du conseil communautaire, quels sont les sujets qui touchent l'agglomération, qu'est-ce que l'on peut dire par rapport à cela ? Et c'est aussi pour cette raison que j'ai souhaité m'impliquer en tant que vice-président sur ces thèmes là.

Donc oui, effectivement, pour l'information et la participation du plus grand nombre, nous partageons complètement ce credo général et c'est un début, c'est pour cela que nous commençons à en parler aujourd'hui.

J'ai une deuxième remarque par rapport à ce que vous avez dit : si vous me permettez un parallèle, le fonctionnement des agglomérations est un peu comme le fonctionnement de l'Europe d'un point de vue institutionnel, cela détermine de plus en plus de choses dans notre vie quotidienne, néanmoins les gens ne savent pas exactement comment ça fonctionne, et au moment des élections ils votent d'abord pour une équipe municipale. Même si un des enjeux de cette élection municipale était de savoir au final qui allait être le président de la communauté d'agglomération. Peut-être que d'ici six ans ou douze ans, on se dira qu'on vote pour le président de la communauté d'agglomération, mais pour l'instant on vote pour une équipe municipale. C'est un peu comme pour l'Europe, il va y avoir des élections européennes bientôt, l'Europe est de plus en plus présente dans nos vies et on vote quand même encore pour des questions nationales. Là-dessus je partage complètement le fait qu'il faut aller vers plus d'informations, plus de discussions, plus d'association des citoyens autant que possible, et je voudrais aller encore plus loin dans le parallèle :

Parmi les décisions importantes qui ont été mal acceptées par les gens concernant l'Europe, il y avait la question de l'élargissement. Quel est le périmètre de l'Europe où les citoyens n'ont pas été consultés, n'ont pas été associés ? Je pense qu'on peut essayer d'en tirer les enseignements par rapport à ce périmètre des agglomérations, est-ce qu'on ne peut pas faire un peu mieux en matière d'interrogation et de consultation des citoyens ?

De la même façon que je vous rejoins, Monsieur le conseiller municipal, sur le fait que je n'ai pas encore toutes les réponses par rapport à cela, mais je crois que c'est un des sujets sur lesquels ça vaut la peine d'en parler.

M. CAMO :

Pour l'Europe, nous aurons la séquence des Européennes qui arrivent très vite et chacun va faire ses propositions et va essayer de mobiliser ses électeurs en fonction de son programme ou de ses convictions. En même temps je pense que l'Europe ne se résume pas à cela, à la forme, mais aussi aux politiques qu'elle développe. C'est cela qui est le fond du problème. On n'est pas contre l'Europe en soi mais contre les politiques qui se font au sein de l'Europe et de la Commission Européenne comme on peut aussi ne pas partager les politiques qui se font au niveau des territoires dont j'ai parlé.

Donc les intercommunalités vont aussi être concernées par la métropole du Grand Paris puisque celles de la Petite Couronne seront apparemment absorbées dans cette construction, mais nous aussi, nous risquons d'être concernés par cette question, et dans le même mouvement, comme il y a une réflexion sur la redéfinition des périmètres des territoires, j'insiste encore une fois, mais vous avez apporté votre pierre à l'instant, sur la question suivante : à quel moment les citoyens, « les gens » comme on dit, seront intéressés à ces questions de façon à ce qu'ils participent, y compris de leur avis, à ces constructions de nos territoires qui vont déterminer leur vie quotidienne ? Je dirai sans

exagérer qu'on se trouve là en 1789 avec la création des départements. Parce que tout va être découpé, redéfini, c'est une vraie révolution.

Il faut savoir aussi que ces nouvelles perspectives doivent être une priorité des élus pour voir comment mettre en œuvre les moyens pour que les citoyens donnent leur avis.

M. Le Maire :

Je partage beaucoup des points que vous avez évoqués, Monsieur le conseiller municipal.

27 – Motion : relative à l'application de la réforme des rythmes scolaires

M. Le Maire :

Vous avez, Mesdames et Messieurs les conseillers, sur votre table le texte d'une motion relative à l'application des rythmes scolaires ; en effet, nous sommes préoccupés par la question de l'application des rythmes scolaires, très préoccupés par cette question, pour plusieurs raisons :

- La première est que sur ces projets concrets d'organisation et sur ce sujet qui est extrêmement important pour l'organisation des familles comme pour le rythme, l'apprentissage de nos enfants, un certain nombre de questions ne sont pas encore complètement claires. Beaucoup de travail a été réalisé par les services de la mairie, néanmoins un certain nombre de choses ne sont pas complètement claires. L'organisation de ce temps scolaire nous paraît devoir être approfondie et affinée, c'est un sujet sur lequel on ne peut pas organiser les choses à la va-vite.

- Il y a également des incertitudes sur le financement de la réforme, qui sont extrêmement fortes, pour l'instant cela représente un coût pour la commune potentiellement très élevé.

- Il nous a semblé qu'il y avait une réticence d'un nombre important de parents et également un défaut d'adhésion des équipes pédagogiques, même si elles sont tenues à un devoir de réserve sur ce genre de sujet.

Il y a une nouvelle équipe municipale qui s'est installée, comme dans beaucoup d'autres communes nous sommes très inquiets à l'idée de devoir mettre en place cette réforme qui, encore une fois, est une réforme lourde, qui comprend beaucoup d'enjeux pour les familles et pour les enfants, nous ne voulons pas la mettre en place à la va-vite.

Il y a un débat sur ce sujet au niveau national, un certain nombre de communes, de plus en plus, se mobilisent soit pour demander l'abrogation du décret, soit pour rentrer en résistance, soit pour demander le report d'un an pour la mise en place de la réforme.

Deux points complémentaires :

- Le premier est que nous avons fait un point avec les services municipaux sur ce sujet, notre impression est qu'il y a trop de risques aujourd'hui, trop de choses encore à caler, pour pouvoir la mettre en place dans de bonnes conditions. Un report serait donc préférable.

- Le deuxième point est que pendant la campagne municipale, un certain nombre de personnes nous ont sollicités pour nous demander : que comptez-vous faire sur les rythmes scolaires ? Est-ce que vous allez vous aussi, comme certains autres, rentrer en résistance par rapport au décret ? Notre point de vue à la base sur cette question est que nous sommes républicains, donc nous ne sommes pas là pour rentrer en résistance ou refuser d'appliquer un décret. Néanmoins, nous considérons que les conditions ne sont pas raisonnablement réunies pour pouvoir mettre en œuvre cette réforme dès la rentrée 2014. C'est pourquoi nous proposons à ce conseil de voter une motion demandant le report d'un an de l'application de cette réforme. C'est l'esprit essentiel de ce texte.

Je vais vous lire l'intégralité du texte, tous les conseillers municipaux l'ont sur la table, je vais le lire pour tous les membres du public qui sont ici ce soir :

« Le Conseil Municipal de Brétigny-sur-Orge, ayant constaté les difficultés de mise en place de la réforme des rythmes scolaires, notamment :

- Le coût de ce dispositif pour l'année scolaire 2014/2015, alors même que l'estimation des dépenses pour le dernier trimestre 2014 n'est pas finalisée, et que les crédits n'ont pas été inscrits au budget.

- Les incertitudes liées à son financement sur le long terme

- Le défaut d'adhésion des équipes pédagogiques et les nombreuses contestations des parents au regard de l'importance de ces changements pour les familles et l'équilibre des enfants.

- La difficulté pour une nouvelle équipe municipale de traiter le dossier dans des délais extrêmement contraints.

Exprime

Sa préoccupation quant à la mise en oeuvre de cette réforme pour la rentrée de septembre 2014, et refuse de l'installer dans un contexte incertain et précipité.

Demande

Pour ces raisons, le report d'un an de l'application de cette réforme afin de prolonger la concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, et les intervenants pressentis, dans le but d'élaborer un projet satisfaisant pour tous, d'affiner les propositions d'activités et garantir leur financement, de bénéficier du retour d'expérience des communes déjà engagées dans la réforme. »

Voici le texte de la motion qui est proposée au vote par le conseil municipal, je vous dirai simplement que ce n'est pas une réforme sur laquelle nous souhaitons être pionniers, nous voulons au maximum que ça se passe bien, nous voulons donc pouvoir bénéficier des retours d'expérience d'autres communes qui auraient pu le mettre en place, voir qu'est-ce qui a fonctionné en termes de rythmes, voir qu'est-ce qui n'a pas fonctionné, quels sont les types d'activités qui fonctionnent, celles qui ne fonctionnent pas, nous ne prenons pas à ce stade position sur la question : est-ce que cette réforme est une bonne réforme ou pas une bonne réforme ? Nous disons juste en tant qu'équipe municipale en charge de l'application de cette réforme, au vu de tout ce qui a été remonté par les parents, par les équipes pédagogiques, et au vu de la situation budgétaire de la commune, que nous demandons solennellement à avoir un an de plus pour préparer la mise en application.

Nous nous mobiliserons donc avec les équipes municipales qui le souhaitent pour dire que nous ne souhaitons pas appliquer la réforme dès 2014, tout en étant conscients que nous nous inscrivons dans un cadre légal pour l'instant.

Le nouveau ministre de l'Education Nationale a indiqué qu'il proposerait un nouveau texte d'ici quelques jours, nous ne savons pas encore ce que ce texte inclura. C'est donc le moment où il faut faire part de nos préoccupations et inquiétudes par rapport à cela.

Est-ce qu'il y a des interventions, des remarques ou des questions ?

M. MONCEL :

Déjà, Monsieur le Maire, j'aurais souhaité avoir cette motion un peu avant ce conseil municipal.

Vous avez déjà répondu à un certain nombre d'interrogations que j'avais au moment où vous lisiez et portiez à notre connaissance cette motion, en effet le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Benoît Hamon, vient d'être nommé, je crois qu'il aurait été bien plus prudent d'attendre son intervention sur peut-être un aménagement qu'il semblerait annoncer pour la mise en place de ces rythmes scolaires, puis ensuite faire une motion. Je crois que les choses ont été faites dans l'autre sens, et je peux le comprendre, mais il ne faudrait quand même pas qu'à terme la commune se mette en défaut par rapport à la loi et au décret qui a été voté.

C'est pour ces raisons que je demande aux conseillers municipaux de l'opposition de s'abstenir sur cette motion. Merci.

M. Le Maire :

Deux remarques par rapport à ce que vous venez de dire :

- La première, et je le dis très simplement, c'est que nous avons été installés en tant que majorité il y a deux semaines et demie, un certain nombre de points ont été abordés, et le point avec les services a pu être fait récemment, donc par rapport aux délais de communication des délibérations du conseil municipal, les textes devaient partir la semaine dernière, c'était trop court pour vous l'envoyer plus tôt. Il n'y a aucune mauvaise volonté là-dessus, ou d'intention, ou quoi que ce soit.

- Sur le point de méthode politique que vous disiez, à savoir : est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux attendre l'intervention du ministre de l'Éducation Nationale sur ce sujet ? Je crois que pour faire valoir notre point de vue, il faut faire précisément l'inverse, c'est maintenant qu'il faut mettre en avant notre préoccupation en tant que conseil municipal pour l'application de cette réforme, mais encore une fois, sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, nous ne cherchons pas du tout à faire de polémique politique ou quoi que ce soit, je crois que Monsieur Hamon va, je l'espère, essayer d'entendre un certain nombre de préoccupations, nous ne sommes pas les seuls à Brétigny à nous inquiéter là-dessus. Cela fait partie des moments où, en tant que commune, il faut s'exprimer pour que les règles puissent éventuellement évoluer. Donc en termes de méthode, je propose justement l'inverse, je propose de s'exprimer maintenant plutôt que d'attendre parce qu'après, une fois qu'il aura pris position, ce sera plus difficile de faire valoir son point de vue.

D'autres remarques ou interventions ?

M. CAMO :

Je pense que la question des rythmes scolaires se pose et se posera de toute façon, donc qu'il faut réfléchir à cette question. Cela a été fait, il y a eu des concertations à Brétigny avec les équipes pédagogiques, ensuite le résultat a été plus ou moins partagé, je pense que c'était partagé de façon assez majoritaire mais je peux me tromper.

Mais au-delà de cela, je pense que quand on parle de l'école publique, il faudrait avoir des débats ici, dans cette enceinte, sur un service public qu'est l'Éducation Nationale. Il faut réfléchir sur l'ensemble du problème, sur la globalité du problème. Les rythmes scolaires faisant partie de cette globalité. Je sais qu'on va me dire que je nationalise le débat mais c'est une vraie question. On n'échappera pas au devoir de s'interroger à un moment donné sur le service public de l'Éducation Nationale pour le développer, le renforcer, et moi, j'ai été assez marqué par la proposition du Président Hollande de 60.000 postes créés. Je pense qu'il faut des postes et qu'il faut les créer sans attendre, j'espère que le nouveau ministre les prendra en compte parce qu'on ne peut pas faire du mieux avec du moins. Et donc les rythmes scolaires s'inscrivent pour ma part dans un débat global, c'est vrai, mais la loi est votée et il ne faut pas être en dehors d'une démarche républicaine.

M. Le Maire :

Permettez-moi de ne pas nationaliser le débat et de simplement exprimer la préoccupation d'une nouvelle équipe municipale par rapport à l'application de la réforme, et son inquiétude sur ce que ça peut avoir comme conséquences pour les familles et pour les enfants.

Par rapport à la concertation, je crois que cela aurait pu être mieux, en effet, ne serait-ce que par exemple lorsqu'à un moment donné l'Académie a donné un délai extrêmement court pour que les conseils d'écoles se positionnent, les temps de discussions n'étaient pas forcément suffisants. Pour dire les choses simplement, entre les polémiques au niveau national par rapport à un certain nombre de communes qui ont dit : non, on ne veut pas l'appliquer, et puis tout simplement le temps électoral qui a bloqué un certain nombre de choses par rapport à ce sujet, je crois que la préparation ne s'est pas faite dans des conditions sereines, sans jeter la pierre à personne, ce n'est pas du tout cela l'objectif, mais on a l'impression, après avoir regardé le dossier avec les services, que tout n'est pas suffisamment abouti et qu'un peu plus de temps aiderait tout le monde à préparer l'application dans de meilleures conditions.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote de la motion.

Abstentions : 8
Votes Contre : 0
Votes Pour : 27
adopté à l'unanimité

M. Le Maire

Les points de l'ordre du jour sont épuisés, la séance officielle est donc levée.

QUESTIONS ORALES **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 h 01.